



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## POSTE SPÉCIFIQUE (SPEA)

**Département : AIN**

**Référence : 1000098274**

**Discipline : E0030 - Education (E0030)**

**Fonction : CPE**

### Lieu d'exercice

Code RNE : 0010802S

Nom de l'établissement : Collège Ampère

Commune : OYONNAX

Adresse : 01101 OYONNAX

Courriel : ce.0010802S@ac-lyon.fr

### Description générale du poste

CPE dans un collège REP+

Equipe vie scolaire composée de 2 CPE et de 10 AED

Accompagnement des élèves en grande difficulté scolaire : suivi, échanges et collaborations avec les professeurs principaux et le pôle médico-social

Mission de conseils auprès de la cheffe d'établissement

### Missions

Participation à la cellule phare

Co-référent (avec l'autre CPE) de la section sportive rugby

### Compétences requises

Ecoute

Adaptabilité

Investissement

Engagement

### Contact

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques :

()

La procédure est dématérialisée. Les personnels intéressés, en complément à la saisie du vœu sur lprof/SIAM, doivent obligatoirement :

- Constituer leur dossier via l-prof (curriculum vitae, lettre de motivation, certification, toutes pièces jugées utiles)
- Compléter un formulaire accompagné des pièces justificatives requises, sur la plateforme dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées prioritairement. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste SPEA est retenue, les autres vœux ne sont pas examinés. Il est donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) vœu(x) du poste SPEA. Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.

Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) vœu(x) suivant(s).

**Les personnels qui obtiendraient une mutation à titre définitif sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation actuel perdront leur ancienneté de poste.**

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques. Les postes SPEA doivent être saisis obligatoirement en 1er vœu.